

Vineuil (26700)

DELIBERATION N°1A  
DU 31 MARS 2023

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE : 2022

AFFECTATION RESULTAT EN  
2023

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes	0 Contre 15 Pour

Date de la convocation

Séance du 31/03/2023 à 18 heures 30 minutes.

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Cory NEAU. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		RECETTES OU EXCEDENT
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés (1)			694 912,88 €
Opérations de l'exercice	1 307 073,92 €	1 292 514,52 €	
Totaux	1 307 073,92 €	1 987 427,40 €	
Résultat de clôture (=CA)			<b>680 353,48 €</b>

(1) déficit ou excédent cumulé 2017 moins 1068/2018

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mme Neau, M. Vincenti, Mme Angeles, M. Giannetti avec pouvoir de M. Bizeau, Mme Blair, M. Faure, M. Barret, Mme Berghracht, Mme Dufossé Violet, Mme Thimonnier, M. Gauthier, M. De Busschère, Mme SIEG.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		RECETTES OU EXCEDENT
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés (1)			694 912,88 €
Opérations de l'exercice	533 762,20 €	399 275,54 €	
Totaux	674 434,59 €	399 275,54 €	
Résultat de clôture (=CA)			<b>405 194,43 €</b>

275 159,05 € au compte 001 investissement dépenses BP 2023  
-€ au compte 001 investissement recettes BP 2023

306 044,19 €

306 044,19 €  
-€

581 203,24 €  
Excédent total de financement

581 203,00 € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

99 150,48 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_1A\_31\_03-DE

S<sup>2</sup>LOW

le 03/04/2023

Le Maire

François LANCERAUX



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1b**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022**

Vu la délibération n°1a du 31 mars 2023, présentant et votant le Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Communal 2022 du receveur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_2\_31\_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly, Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAITHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2023**

Madame NEAU, Adjointe en charge des finances, rappelle les taux d'impositions communaux 2022 :

	TFB	TFNB	CFE	TH
Taux 2022	33,43%	29,47 %	17,65 %	16,02 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

	TFB	TFNB	CFE	TH (applicable uniquement sur les résidences secondaires)
Taux 2023	35,10 %	30,94 %	18,53 %	16,82 %

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_3\_31\_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly, Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2023 de la COMMUNE qui peut se résumer ainsi :

- *Dépenses et Recettes de fonctionnement* : 1 498 242,48 €
- *Dépenses et Recettes d'investissement* : 762 753,00 €

**Soit un budget global de 2 260 995,48 €**

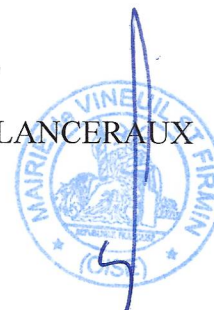
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 060-216006866-20230331-2023\_4\_31\_03-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly, Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.  
**Absents excusés et représentés** :  
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2023**

	2021	2022	2023
AMIS REUNIS	500 €	250 €	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	600 €	600 €	600 €
ARDENTE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	800 €	800 €	800 €
A.S.E.C	150 €	150 €	150 €
FOYER DES TOUT-PETITS	45 000 €	43 000 €	43 000 €

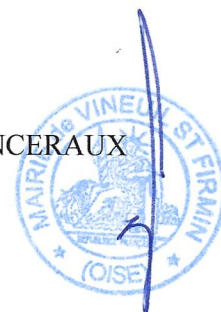
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :  
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation financière faite par la coopérative scolaire pour le transport des enfants de l'école primaire à l'occasion de la visite de l'Assemblée nationale qui a eu lieu le 17 mars 2023.

Le transport aller/retour s'élève à 660 € TTC.  
Il est proposé de prendre en charge 50% du coût total soit 330,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation exceptionnelle d'un montant de 330,00 € à la coopérative scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



**Eau et Assainissement Vigneuil (26700)**

DELIBERATION N°6A  
DU 31 MARS 2023

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE : **2022**

AFFECTATION RESULTAT EN

2023

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 14  
Nombre de suffrages exprimés 15  
Votes 0 Contre 15 Pour

Date de la convocation

Séance du 31/03/2023 à 18 heures 30 minutes.

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Corry NEAU. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	94 713,86 €	
Opérations de l'exercice	54 653,51 €	38 566,08 €
Totaux	54 653,51 €	133 279,94 €
<b>Résultat de clôture (=CA)</b>		<b>78 626,43 €</b>

(1) déficit ou excédent cumulé 2017 moins 1068/2018

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT	
	RECETTES OU EXCEDENT	
20 922,26 €	45 156,71 €	
20 922,26 €	82 260,63 €	
	127 417,34 €	
	<b>106 495,08 €</b>	

- € au compte 001 investissement dépenses BP 2023  
106 495,08 € au compte 001 investissement recettes BP 2023

- €

- €  
- €

- €  
106 495,08 €

DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	RECETTES OU EXCEDENT	
- €	139 870,57 €	
75 575,77 €	120 826,71 €	
75 575,77 €	260 697,28 €	
	<b>185 121,51 €</b>	

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

- € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

78 626,43 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mme Neau, M. Vincenti, Mme Angoles, M. Giannetti avec pouvoir de M. BIZEAU, Mme Blair, M. Faure, M. Barrett, Mme Berghgraecht, Mme Dufossé Violet, Mme Thimonnier, M. Gauthier, M. De Bussbèze, Mme Sieg.

Pour expédition conforme, Le Maire François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_6A\_31\_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6b**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DE L'EAU**

Vu la délibération n°6a du 31 mars 2023, présentant et votant le Compte Administratif du budget l'eau de l'exercice 2022,

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget de l'eau 2022 du receveur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX







Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_6B\_31\_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6b**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DE L'EAU**

Vu la délibération n°6a du 31 mars 2023, présentant et votant le Compte Administratif du budget l'eau de l'exercice 2022,

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget de l'eau 2022 du receveur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.  
**Absents excusés et représentés** :  
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU DEUXIEME SEMESTRE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, Adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente les tarifs au m3 de la part eau et de la part assainissement qui seront applicables à compter du deuxième semestre de l'année 2023.

Madame NEAU rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables actuellement :

TARIF EAU		TARIF ASSAINISSEMENT	
Prix de l'eau /m3	0.15€ HT	Prix assainissement / m3	0.30 € HT

Afin d'équilibrer le budget eau et assainissement, Madame NEAU propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du deuxième semestre de l'année 2023 :

TARIF EAU		TARIF ASSAINISSEMENT	
Prix de l'eau /m3	<b>0.1620 € HT</b>	Prix assainissement / m3	<b>0.33 € HT</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation  
27/03/2023  
Date d'affichage  
27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.  
**Absents excusés et représentés** :  
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE le Budget primitif 2023 du Service des EAUX** qui peut se résumer ainsi :

*Dépenses et Recettes d'exploitation* : 122 637,00 €  
*Dépenses et recettes d'investissement* : 148 715,08 €

**Soit un Budget global de 271 352,08 €**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : ÉLARGISSEMENT DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les délibérations n°1 du 8 juin 2020 et n°1 du 1<sup>er</sup> février 2021 sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant, dans le cadre de ce nouveau référentiel M57, la possibilité qui est donnée au Maire, après accord de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : le maire est chargé, en plus des délégations définies dans la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> juin 2020, et par délibération n°1 du 1<sup>er</sup> février 2021 et pour la durée du présent mandat :

- de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

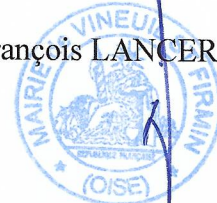
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend mettre en place, avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances.

Le groupement de commandes est une forme de mutualisation en matière d'achats publics. En effet, selon les dispositions du Code de la commande publique (Article L 2113-6), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ces groupements permettent en premier lieu de mutualiser des procédures de marchés publics et de participer à des économies sur les achats.

Les membres du groupement de commandes établissent une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou, le cas échéant, de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La CCAC avait déjà coordonné un précédent groupement de commandes pour la passation de contrats d'assurances pour la période 2020-2023.

Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il a été proposé de reconduire l'expérience pour la passation des marchés d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

Dans ce contexte, la CCAC conserve le rôle de coordonnateur du groupement ; elle s'attachera à accompagner le groupement dans la procédure de passation.

Celle-ci sera conduite par la CCAC pour l'ensemble du groupement ; il convient toutefois de préciser que chaque collectivité, à l'issue de la passation des marchés, disposera de ses propres contrats dont elle assurera l'exécution, et qui auront été adaptés à ses besoins spécifiques en matière de garanties, de franchise, etc.

A cet égard, il est nécessaire de passer une convention régissant ce groupement de commandes (qui figure en annexe de la présente note) et qui définit le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette procédure, étant entendu que, comme indiqué précédemment, à l'issue du choix des prestataires et de la notification des marchés, chaque collectivité conduira l'exécution de ses contrats.

Ainsi que le prévoit les textes, une commission d'appel d'offres *ad hoc* doit être constituée dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque collectivité membre du groupement devant disposer d'un représentant au sein cette commission. Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative (titulaire) de la commission d'appel d'offres existante de chaque commune.

Il est également nécessaire de désigner un représentant suppléant pour la commission du groupement, à choisir également parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Enfin, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants au terme de la procédure de passation.

Le groupement de commandes constitué à cette occasion comporte l'Aire Cantilienne, dix de ses communes membres et un Centre communal d'action sociale

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la commande publique (CCP), et notamment l'article L 2113-6 et suivants,

**Vu** la proposition de convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances, dont le rôle de coordonnateur échoit à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

**Considérant** la proposition de la communauté de communes de commandes pour la passation des contrats d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

**Considérant** qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

**Considérant** que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le coordonnateur du groupement, comportant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Vineuil-Saint-Firmin de participer à ce groupement de commandes pour le renouvellement de ses contrats d'assurances,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la participation de la commune au groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances,

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe, d'AUTORISER sa signature par le Maire (ou son représentant) pour le compte de la commune,

**ARTICLE 3** : DE DÉSIGNER les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

- TITULAIRE : Monsieur Patrick BARRETT
- SUPPLÉANTE : Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER le Maire à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

**ARTICLE 5** : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 060-216006866-20230331-2023\_10\_31\_03-DE



Copie de cette délibération sera transmise au Président de la Commune de l'Aire Cantilienne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°11**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, au Golf de Chantilly Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2023**

Vu la délibération n°14 du 21 mars 2022, fixant les taux concernant les possibilités d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs principaux de deuxième classe,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de l'Oise, en date du 9 février 2023, concernant la suppression du poste suivant :

- Adjoint administratif principal deuxième classe,

Et la création du poste suivant :

- Adjoint administratif principal de première classe,

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour procéder à la suppression et la création des postes précités en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX

